



1% artistique sur l'opération du Pôle Social du Havre









Cahier des clauses particulières (CCP)

Consultation n°
Date limite de remise
des plis





202301111532

24/03/2023 à **14** heures

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

 Objet du contrat	1% artistique du Pôle social départemental du Havre (PSDH)
 Acheteur	Département de la Seine-Maritime
 Type de contrat	Marché ordinaire de services
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	PSDH
 Délai	6 Mois à compter de la notification à l'artiste sélectionné (installation et remise en état des abords comprise).
 Pénalités de retard	Forfait
 Nature des prix	Prix forfaitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un marché public passé en Procédure adaptée restreint (Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021 . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

■ **Montant de l'enveloppe de cette opération du 1% artistique :**

L'enveloppe disponible pour l'opération de cette réalisation artistique est arrêtée à 92 000 € HT. Elle comprend les honoraires du lauréat, l'acheminement et l'installation de l'œuvre et s'il y a lieu, la remise en état des abords, les taxes afférentes, les cessions de droit d'auteur, le coût de la réalisation de la commande, les indemnités prévues pour les candidats non retenus à l'issue de la 2^{nde} phase, les frais de publicité et le défraiement des personnes qualifiées du comité artistique, ainsi que les frais annexes.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Conception, réalisation, livraison et pose d'une œuvre artistique dans le cadre de la construction du Pôle social départemental du Havre (PSDH).

Cette commande est réalisée dans le cadre de l'obligation de décoration des constructions publiques conformément aux obligations réglementaires de la circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-090 du 4 février 2005 et consolidé au 03 juillet 2010, et sa circulaire d'application du 16 août 2006.

Conformément à l'esprit de la loi sur le 1% artistique, le candidat accordera une importance à la fonctionnalité du lieu et à l'agencement des bâtiments pour proposer une œuvre qui s'intégrera à la conception architecturale et paysagère du pôle social du Havre, bâtiment accueillant un public spécifique. L'objectif de la loi du 1% artistique est de faire dialoguer l'art contemporain avec l'architecture, et au-delà, avec le cadre de vie, et de sensibiliser les publics à l'art contemporain.





■ **Lieu d'exécution :**

Pôle social du Havre.

■ **Caractéristiques principales / Programme de la commande :**

Le Département de la Seine-Maritime souhaite qu'une œuvre d'art vienne intégrer le PSDH qui ouvrira en avril 2024 dans un quartier central et réhabilité et rassemblera au sein d'un même équipement des services départementaux disséminés sur le territoire havrais : CMS « Lecesne », Utas « Pointe de Caux », ASE et Délégation territoriale.

Il est attendu du/des artiste(s) une proposition qui investisse :

-  le hall d'accueil sur toute sa longueur et/ou bureau d'accueil,
-  et/ou la surface vitrée située en rez-de-chaussée,
-  et/ou le patio,
-  et/ou la terrasse intermédiaire.

sous une forme qui n'est pas préalablement définie mais qui devra néanmoins tenir compte des contraintes formulées en termes :

- d'activité ;
- de sécurité ;
- de bio nettoyage ;
- de maintenance ;
- d'adéquation au projet architectural ;
- de conservation et de pérennité.

L'œuvre d'art devra être conçue à destination première des usagers du PSDH mais profitera également

à l'ensemble des personnes appelées à circuler aux abords de l'établissement.

L'œuvre devra prendre en compte, dans sa problématique ou ses enjeux esthétiques, les ambiances créées par l'architecte, elle devra être facilement identifiable. Elle assurera une visibilité et une identification de l'établissement dans son environnement, mais ne devra en aucun cas stigmatiser ses usagers.

L'intervention artistique sera de type pérenne (résistance aux conditions climatiques et vandalisme éventuel), ne contenir aucune ou peu de maintenance ultérieure à sa pose, et souscrire aux règles de sécurité applicables dans le cadre de son utilisation par le public du PSDH composé à la fois d'adultes, de personnes âgées et d'enfants. L'apaisement doit aussi être recherchée, à travers la proposition qui sera faite, dans un lieu où les tensions peuvent être importantes.

La mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne devront pas être de nature à remettre en question les fonctionnements techniques, organisationnels et structurels.

L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un espace public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur ; notamment l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le code du travail (hygiène, sécurité et conditions de travail), le règlement sanitaire départemental...

Au moment de l'achèvement de l'œuvre d'art, la pose de cartels indiquant l'auteur, le titre de l'intervention et sa date, sera prévue.

À l'appui d'une note de présentation de l'œuvre d'art, il sera demandé à l'artiste lauréat de rédiger une note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre d'art. Il devra être fait mention, dans cette note, des conditions précises de maintenance et d'entretien de l'œuvre d'art, des coûts d'entretien estimés ou, dans le cadre d'une œuvre fonctionnelle, de fonctionnement. Dans la mesure où il ne sera pas alloué d'autre budget que celui prévu pour la maintenance des espaces, l'entretien courant de l'œuvre d'art devra être simple et n'imposer aucun coût supplémentaire ni aucune difficulté particulière. Les responsables de l'œuvre d'art, la maîtrise d'ouvrage, prévoiront et s'assureront des conditions de son entretien et de sa maintenance. Si la notion de coûts de maintenance, de fonctionnement et d'entretien de l'œuvre d'art demeurent une contrainte ferme et réelle à sa mise en œuvre, elle ne doit cependant pas constituer en soi un obstacle à sa conception.

La charge, admissible notamment pour le patio, doit tenir compte des contraintes et ne devra pas excéder 150kg/m² et son accès le plus large disposera d'une largeur de 105cm.

Toutes les sujétions ou adaptations techniques seront discutées avec les candidats retenus en phase 2 concernant la gestion des liaisons avec les ouvrages existants.

Les contraintes de résistance, de respect du bâti, d'harmonie de couleurs avec l'existant, de visibilité de l'œuvre, devront être envisagées.

L'œuvre d'art pourra nécessiter un raccordement à des réseaux d'alimentation en énergie ou en eau. Cependant, l'Acheteur Public attire l'attention du candidat sur la politique d'achats durables mis en place en son sein. À ce titre, si la proposition doit être raccordée à un réseau d'alimentation en énergie ou en eau, le candidat devra réfléchir à la proposition la plus durable possible et donc la plus économique en terme d'utilisation des ressources.

Le champ de l'œuvre d'art sera représentatif de la diversité et de la création artistique contemporaine dans la mesure où elles tiennent compte des contraintes techniques évoquées.

Les conditions de transport et d'installation devront également être définies, après sélection du lauréat, en concertation avec le maître d'œuvre, mais d'ores et déjà chiffrées dans sa proposition.

Les œuvres étant destinées à être installées dans des établissements récemment livrés, leur intégration ne devra pas occasionner de travaux modifiant la structure des bâtiments.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Département de la Seine-Maritime**, représenté par Le président du Département de la Seine-Maritime.

Adresse et coordonnées :

Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens
Hôtel du Département - CS 56101
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX
Site internet : <https://www.seinemaritime.fr/>

■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles de la personne chargée de le représenter pour l'exécution des prestations. Par dérogation à l'article 3.4 du CCAG, la bonne exécution de ces prestations suppose que **le titulaire désigne un seul interlocuteur** chargé de le représenter auprès de l'acheteur, quelle que soit la nature des questions évoquées. Ce responsable désigné par le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pendant toute la durée du contrat. En cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles du nouveau responsable. Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire et font l'objet d'un lot unique.

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Délais d'exécution :

Le délai d'exécution des prestations est estimé à environ **6 mois** à compter de la notification du contrat à l'artiste sélectionné (installation et remise en état des abords comprise). Le marché prendra fin lorsque l'œuvre sera réceptionnée, acceptée et les opérations de remise en état finies.

■ Calendrier détaillé d'exécution :

La maîtrise d'œuvre de l'opération du pôle social du Havre a été confié à l'Atelier Bettinger Desplanques.

La livraison du bâtiment est estimée au 1^{er} trimestre 2024.

■ Délais de remise des documents :

L'appel à candidature se déroule en 2 phases. Le titulaire doit remettre à chaque phase des livrables :

Phase 1 « candidature » : Dossier indiqué au RC à remettre avant la date en page de couverture

Phase 2 « offre » : les 4 candidats retenus auront 60 jours (estimés) pour remettre leur projet artistique tel que décrit dans le RC, à compter de l'envoi du choix du maître d'ouvrage.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix sont fermes, forfaitaires.

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts. Aussi, en cas de modification des taux de TVA, il n'est pas nécessaire de conclure un avenant.

5.2. Conditions de paiement

■ Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

■ Périodicité des paiements :

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations. Le solde du prix global et forfaitaire, sera versé, après établissement du procès-verbal de réception de l'œuvre, sur présentation d'une note d'honoraires détaillant notamment la part correspondant au 1% diffuseur.

Selon la spécificité de l'œuvre, des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement des prestations sur présentation d'une note d'honoraires détaillée justifiant des frais engagés et d'un travail réel et sérieux, et éventuellement déduction faite des prestations sous-traitées. Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire sur présentation d'une facture, après notification de la validation de chaque phase et sous phase.

■ Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif.

■ **Remise des demandes de paiement :**

Département Seine-Maritime :

Quai Jean Moulin

Toutes les demandes de paiement doivent être déposées sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

■ **Comptable assignataire des paiements :**

Monsieur le Payeur Départemental

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

■ **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

En application des dispositions de l'article R. 2122-7 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire pour des prestations similaires, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Dans le cadre d'évènements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, il peut être exigé du titulaire l'application de **mesures transitoires de prévention et de sécurité**.

L'acheteur transmet les consignes particulières à appliquer et leur durée d'application au titulaire qui ne peut pas les refuser.

Dans le cas où ces mesures engendreraient des adaptations de délais ou des coûts supplémentaires, le titulaire demande leur prise en charge par l'acheteur en produisant tous les justificatifs appropriés. Le cas échéant un acte modificatif est établi si les prix du contrat doivent être réévalués.

En cas de désaccord sur les conséquences financières, la résiliation du contrat pour évènements extérieurs peut être prononcée par l'acheteur, sans indemnité pour le titulaire.

■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si

celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Obligations courantes du titulaire

■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

Les garanties en assurance du bâtiment ne devront pas être rendues caduques par le projet artistique proposé.

■ **Conduite des prestations par une personne nommément désignée :**

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, en cas de groupement des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours maximum pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. À défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. À ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;

- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

■ **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. À ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ **Sous-traitance :**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

7.2. Obligations liées à la sécurité

■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

7.3. Autres stipulations

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

Tribunal Administratif de Rouen
53, avenue Gustave Flaubert
CS 50 500
76000 ROUEN

Téléphone : 02.35.58.35.00
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Télécopie : 02.35.58.35.03
Site internet : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/>

8. FIN DU CONTRAT

■ Propriété intellectuelle :

Le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement, pour les destinations précisées dans les documents particuliers du marché, ceci en application de l'article 35 du CCAG-PI.

■ Garantie contre les revendications des tiers

Le titulaire garantit à l'administration contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire.

De son côté, l'administration garantit le titulaire contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, les procédés ou méthodes dont elle lui impose l'emploi.

Liste des dérogations au CCAG Prestations intellectuelles :

La rubrique *Représentation des parties* de l'article 2.2 du contrat déroge à l'article 3.4 du CCAG

☰ Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#)